

TABLEAU RECAPITULATIF DES FORMATIONS ATEX ET DES PUBLICS CONCERNES

FORMATION	PUBLICS CONCERNES	FONCTIONS TYPES
<p>SENSIBILISATION</p> <p>Contenus adaptés aux collègues de fonctions</p>	<p>Personnel cadre & non cadre à l'interface Technique, Exploitation, Commercial</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Toute fonction opérationnelle au sein d'un établissement éligible à la réglementation ATEX - Tout intervenant dans une zone classée « ATEX » : magasinier, manœuvre, agent d'entretien, manutentionnaire, peintre...
<p>NIVEAU 1E/1M</p>	<p>Personnel technique supervisé par du personnel de niveau 2 ou personnel autorisé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Toute fonction de réalisation : technicien, monteur, câbleur... - Toute fonction de maintenance...
<p>NIVEAU 2E/2M</p>	<p>Personnel cadre ayant des fonctions de conception ou de supervision technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception - Réalisation - Préparation - Méthodes - Maintenance 	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Technique / Opérations - Ingénieur R&D / Projet / Travaux - Superviseur Travaux...
<p>ATEX EXPLOITANTS</p>	<p>Personnel cadre & non cadre impliqué dans l'exploitation des installations techniques et industrielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Toute fonction d'exploitation opérationnelle : opérateur, superviseur, chef de quart, responsable sécurité...
<p>ATEX DIRIGEANTS</p>	<p>Personnel dirigeant détenteur des leviers de la politique institutionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Toute fonction de cadre dirigeant

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CLAUSE GENERALE :

Toutes offres produites et réalisées par CERAG, également ci-après désignée par «Société», sont, sauf dérogation écrite de la Société, soumises aux présentes conditions générales de vente CGV, et ce, nonobstant tout autre document ou toute indication contraire figurant dans les conditions générales d'achat de la société cliente, également ci-après désignée par «Client». Toute commande entraîne acceptation sans réserve des présentes CGV et des dispositions applicables du règlement intérieur.

Les prix indiqués dans nos propositions sont réputés fermes au regard des conditions particulières et à compter de la réception de la commande. Passé l'un ou l'autre de ces délais, les prix seront révisables en fonction de l'évolution à la hausse des coûts de mise en œuvre et susceptibles d'ajustements.

PRIX ET FORMATION DU CONTRAT :

Les prix sont notifiés par devis et/ou convention qui constituent les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes CGV. Une commande n'est prise en compte qu'après réception d'un bon de commande écrit du client.

REALISATION :

La Société est seule décisionnaire du choix de ses intervenants. Si les conditions de mise en œuvre ne pas réunies ou en cas de force majeure avérée, elle se réserve le droit de reporter ou d'annuler une intervention sans préjudice d'aucune sorte.

En cas d'immobilisation de nos équipes pour des raisons incombant au client et retardant la réalisation de l'intervention, la Société facturera en complément le temps d'immobilisation de son personnel au taux horaire indiqué pour l'intervention ou à défaut aux taux horaires de 98 et 158 € HT respectivement par intervenant et encadrant.

Le délai d'intervention est donné à titre indicatif. Un retard ne dépassant pas trois mois ne pourra donner lieu à l'annulation de la commande ou à une demande de pénalités ou dommages et intérêts.

Après chaque intervention de la Société, le Client apposera signature et cachet sur le rapport d'intervention pour attester de la bonne exécution. En cas de réserve, il devra la (les) faire figurer sur le rapport d'intervention. L'absence de signature du Client équivaut à une acceptation des prestations telles que réalisées.

Sauf mention spécifique, les interventions sont effectuées à l'adresse indiquée aux conditions particulières. Si une intervention est retardée, pour une raison indépendante de notre volonté, elle sera réputée effectuée à la date convenue.

RESERVE DE PROPRIETE :

L'utilisation des documents supports remis par la Société est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 : «Toute présentation, photographie, reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite». Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

En application de la loi n°80 335 du 12 5 80, les matériels livrés demeurent la propriété de la Société, jusqu'au paiement intégral du prix. Le Client étant responsable des risques de perte ou de destruction dès livraison. Le défaut de paiement d'une quelconque échéance, peut entraîner la revendication de la totalité du matériel.

CONDITIONS DE REGLEMENT ET CLAUSE PENALE

Le règlement est à la charge du Client sauf stipulation contraire aux conditions particulières qui en précisent les conditions ; toutefois, les factures sont payables au maximum à 30 jours fin de

mois et la date contractuelle de paiement du solde est reportée sur chaque facture. Son dépassement entraîne de plein droit l'exigibilité de la totalité de la dette et l'application d'une pénalité calculée au taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire de 40 €. En outre, les frais inhérents à toute procédure de recouvrement en contentieux des sommes dues, seront à la charge du Client.

CONFIDENTIALITE :

La Société s'engage à considérer comme confidentielle et entrant dans le champ d'application du secret professionnel, toute information relative à l'activité du Client et que l'exécution de la mission l'amènerait à connaître. Les informations relatives aux activités sous accréditation pourront être communiquées aux organismes de tutelle gestionnaires des dites accréditations ou sous injonction juridique. La Société s'engage à ne pas utiliser ces informations à d'autres fins que celles prévues par les référentiels d'accréditation.

CLAUSE RESOLUTOIRE :

En cas de manquement à l'une des présentes conditions générales et/ou particulières de vente, la Société aura la possibilité de considérer comme résiliée de plein droit la présente commande sans indemnité à sa charge et sans préjudice de tous dommages et intérêts à son profit.

GARANTIE :

Une garantie s'applique à l'exclusion des prestations types inspection, conseil et formation.

Sauf mention spécifique contraire et hors EMR, les matériels neufs et réparés, sont respectivement garantis 1 an et 3 mois si installés et entretenus par nos soins, autrement la garantie est respectivement de 6 et 1 mois. La période de garantie débute à compter de la date de mise à disposition (MAD) de l'équipement, sous réserve 1) de conditions de stockage, d'installation et d'utilisation conformes, et 2) d'un entretien adapté au matériel en stock ou en exploitation.

La garantie est exclue :

- si le vice de fonctionnement provient d'une installation et/ou d'une utilisation inadéquate du Client ,
- si le vice de fonctionnement provient de l'usure normale du matériel ou d'un défaut d'entretien de la part du Client,
- si le fonctionnement défectueux résulte de force majeure,
- si le fonctionnement défectueux résulte d'une intervention effectuée sur le matériel par un tiers non agréé par la Société.

Au titre de la garantie, la Société remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre.

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée au paragraphe ci-dessus.

RESPONSABILITE :

La responsabilité de la Société, quelle qu'en soit la nature passée, présente et à venir, à la fois contractuelle et extracontractuelle, ainsi que celle de chacune des personnes travaillant en son sein ou pour son compte ou auxquelles la Société ferait appel pour l'exécution du contrat, est, pour tous types de dommages, matériels, immatériels ou corporels, limitée au montant et au périmètre de la garantie de l'assurance RC de la Société. En cas de préjudice prouvé imputable à la Société, celle-ci n'est tenue que des dommages et intérêts qui pouvaient être prévus lors de la conclusion du contrat.

RECOURS - JURIDICTION :

Une procédure de gestion des réclamations et appels existe au sein de la Société CERAG afin de répondre à toute plainte des parties intéressées ; cette procédure est disponible sur simple demande.

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable, seuls les tribunaux du siège social de la Société sont compétents, même en cas de recours en garantie ou de pluralité des défendeurs.